



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 18 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 09 octobre 2014 s'est réuni le 18 octobre 2014 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick GUICHARD, Maire

Secrétaire élu : François JACQUEMOND

Membres présents : Annick GUICHARD - Michel CHARMET - Erik CHAPELLE - Vincent MOREL - Thérèse MOROT - Romain OGIER - Conception HARO - Laure RIVOIRON - Dominique LEAULT - François JACQUEMOND - Karim BACHEKOUR - Monique IMBERT

Membres excusés : Jean CHARMION - Gabrielle MILHAU - Robert GAUTHIER

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 est adopté.

Madame le maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : « Décisions modificatives Budget général 2014 » ➤ Le conseil municipal accepte à l'unanimité

79/2014 - Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 48/2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Trèves pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2012.

Madame le maire rappelle que cette taxe a été mise en place pour financer les équipements publics de la commune et remplacer la taxe locale d'équipement.

Afin d'assurer la sécurité juridique des titres de taxe d'aménagement émis à compter du 1^{er} janvier 2015, il est recommandé de délibérer à nouveau sans indiquer de durée de validité.

Vu la délibération n° 48/2011 du conseil municipal du 22/11/2011

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4,5%

DECIDE d'exonérer totalement, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (= logement financés avec un PTZ+)

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

80/2014 - Avenant au contrat de travail d'un agent en Contrat d'avenir : augmentation d'horaire

Madame le Maire rappelle la délibération n° 76/2014 du conseil municipal du 22 septembre 2014 créant un poste en contrat d'avenir pour une durée hebdomadaire de 24 h 00.

Madame le maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail à 31 h 30 en raison d'un besoin de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, à l'unanimité

DIT que le contrat d'avenir créer initialement pour une durée hebdomadaire de 24 h 00 sera augmenté à compter du 1^{er} novembre 2014 pour une durée de 31 h 30.

CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la signature d'un avenant au contrat de travail.

81/2014 - Création d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) »

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, madame le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Madame le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pole Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé de madame le Maire, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'agent des services polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1^{er} novembre 2014.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de un an renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base horaire de 10.00 € brut.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

82/2014 - Travaux sur objets classés au titre des Monuments Historiques et demande de subvention

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un programme a été lancé pour la réfection et la sécurisation de plusieurs objets « petit patrimoine de la commune » situés dans l'église communale.

Avant de remettre en place les éléments restaurés, il est nécessaire de réaliser des travaux de désinsectisation de nouveaux objets :

- Stales et boiseries
- Panneaux classés aux Monuments historiques

Les travaux sur des objets classés doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre des monuments historiques et peuvent prétendre au concours financier de l'Etat (DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE madame le maire à déposer une demande d'autorisation de travaux sur les panneaux classés au titre des monuments historiques et **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat (DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles)

SOLLICITE auprès du département une aide financière pour la désinsectisation des stalles et boiseries non classées MH.

AUTORISE madame le maire à signer les documents afférents.

83/2014 - Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAFAL pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du service petite enfance.

Madame le Maire rappelle que la commune propose un service périscolaire (garderie du matin, garderie du soir et cantine) ainsi qu'un centre de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires. Depuis septembre 2014, la commune a mis en application la réforme des rythmes scolaires.

Actuellement la commune de Trèves ne dispose d'aucun logiciel et matériel de gestion et de facturation pour les services de l'enfance. La gestion de ce service se fait manuellement avec une redondance des tâches effectuées par les agents communaux aussi bien au niveau du pointage des enfants accueillis, des dossiers des familles ou de la facturation. Ainsi, il a été décidé d'acquérir un logiciel de gestion du service enfance qui permettra de moderniser le mode de fonctionnement actuel et d'améliorer le service rendu à la population.

Madame le maire précise que le projet d'achat est estimé à 7 177.00 € HT.

Considérant que la CAFAL, dans le cadre d'un dossier d'aide à l'investissement et à l'acquisition de matériel, pourrait subventionner cette acquisition à hauteur de 30 % ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

SOLLICITE auprès de la Cafal une aide financière pour l'acquisition de logiciel et matériels destinés à la gestion du service enfance

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

84/201 - Fixation des tarifs des encarts publicitaires - Bulletin municipal 2014

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de financer une part de la publication du bulletin municipal 2014 par l'insertion d'encarts publicitaires dont il conviendrait de fixer le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de proposer des encarts publicitaires aux organismes et entreprises le souhaitant pour financer la publication du bulletin municipal 2014,

DECIDE l'application du tarif minimum suivant :

Etablissement de la commune de Trèves : 40,00 €

85/2014 – Décision modificative Budget général 2014

Madame le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Général 2014 :

<u>DM n° 5</u> : Investissement	
2031 Frais d'étude	- 2 736.00 €
2031 op. 161 Frais d'étude	+ 2 736.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative sus visée.

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard rappelle la proposition des institutrices pour effectuer des Temps d'Activités Périscolaires : le conseil municipal remercie l'initiative des institutrices mais privilégie la formation du personnel en place.

Erik Chapelle :

- soulève le problème de rejet des eaux pluviales des certaines terres agricoles sur le chemin des Grandes Terres et qui endommage l'enrobé récemment effectué ➤ contact va être pris avec le propriétaire ou l'exploitant
- Fait part au conseil municipal de l'obligation pour la commune de remplacer les luminaires de l'éclairage public pour mise aux normes.
- Fait part des travaux d'extension du réseau électrique effectués chemin de Malroche ➤ le SYDER va être interpellé sur les problèmes de dégradation de chaussée qui risquent d'être engendrés par un mauvais compactage.

Karim Bachekour informe le conseil municipal de la procédure en cours avec le Syndicat Rhodanien du Développement du Câble (SRDC) pour la mise en compatibilité des numéros d'identifiant Numéricâble (n° de parcelle + n° de logette) avec les numéros des habitations. Les riverains qui souhaiteraient s'abonner chez Numéricâble doivent pour l'instant donner leur numéro de parcelle cadastrale suivie de leur adresse.

Concernant les travaux sur le réseau du câble (effondrement de chaussée, logettes détériorées...), n'étant pas propriétaire du réseau, la commune ne peut en aucun cas intervenir. Il paraît toutefois peu probable que l'entreprise intervienne.

Michel Charmet indique que les Brigades Vertes sont intervenues en septembre et devront intervenir à nouveau d'ici la fin de l'année 2014 (entretien de chemin, installation de signalisation)

Monique Imbert indique que la ludothèque est désormais ouverte et rencontre un vif succès.

Romain Ogier fait part des résultats de la consultation lancée pour la réfection de la toiture de la boulangerie.

François Jacquemond fait un compte rendu de la commission environnement de la CCRC.

Fin 21 h 40